

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : 06 MARS 2024

Séance du 28 février 2024

Date de convocation : 21 février 2024
Date d'affichage : 22 février 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 32
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit février,

À dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Jacques Decuignières, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Léon Emma, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Richard Rouzet, Catherine Serra et Bernadette Vitale ;

Absents et excusés : Céline Alarçon, Anne-Marie Dauphin, Géraud de Sabran-Pontevès, Philippe Egg, Alain de Villebonne et Nicolas Salerno,

Procurations de : Karine Mouret à Jean-Marc Brabant, Emilie Bastié à Valérie Grange, Mariane Domeizel à Rose-Marie Dumontier, Josianne Maurin à Richard Rouzet

Présence sans participation au vote : Armelle Touati

Madame Eve Maurel est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-018
Budget général 2023 - Approbation du compte de gestion

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31 et L. 5211-1 ;

Vu la délibération n°2023-033 du 6 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 de COTELUB ;

Vu la délibération n°2023-061 du 15 juin 2023 approuvant la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération n°2023-085 du 12 octobre 2023 approuvant la décision modificative n°2 ;

Vu la délibération n°2023-111 du 14 décembre 2023 approuvant la décision modificative n°3 ;

Vu l'instruction budgétaire M57 applicable aux EPCI.

Considérant ce qui suit :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire entend débat et arrête les comptes de gestion du comptable public.

Le compte de gestion a été produit par la Trésorerie de Pertuis et celui-ci présente des résultats concordants avec celui présenté par Monsieur le Président.

Les résultats de l'exercice 2023 présentés par le comptable public dans le projet de compte de gestion joint et dont Monsieur le Président donnera lecture.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De constater que le compte de gestion 2023 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante ;
- D'arrêter le compte de gestion 2023 ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De constater** que le compte de gestion 2023 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante ;
- **D'arrêter** le compte de gestion 2023 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Eve Maurel
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président

